



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES CONSEILS  
EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

INTERNATIONAL FEDERATION OF  
INTELLECTUAL PROPERTY ATTORNEYS

INTERNATIONALE FÖDERATION  
VON PATENTANWÄLTEN

## ***Résolution du Comité Exécutif 19 Mai 2021***

### ***“Réduction des taxes – remèdes en cas de déclaration inexacte”***

La **FICPI**, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Intellectuelle, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, réunie en ligne pour une réunion de son Comité Exécutif qui s'est tenue le 19 Mai 2021, a adopté la résolution suivante :

**OBSERVANT** que dans certaines juridictions il est possible pour certaines catégories de déposants et de titulaires de brevet d'obtenir une réduction de taxes officielles, dont le fondement est généralement d'encourager l'utilisation du système des brevets par de telles catégories de déposants et de titulaires de brevet ;

**NOTANT** que certaines conditions doivent être remplies pour être éligible à de telles réductions de taxes, et que le déposant ou titulaire de brevet doit généralement déclarer que ces conditions sont remplies ;

**NOTANT EN OUTRE** qu'il est possible que des déposants ou des titulaires de brevet fassent une déclaration inexacte par inadvertance, ou qu'ils manquent par inadvertance de rectifier une déclaration lorsqu'ils ne sont plus éligibles à de telles réductions de taxes ;

**NOTANT EGALEMENT** que dans certaines juridictions une déclaration inexacte ou le manquement de rectification d'une déclaration lorsque cela est nécessaire peut conduire à une perte de droits, incluant la perte de la demande de brevet ou du brevet, et que dans certains cas une telle perte de droits peut être irrémédiable ;

**CROYANT** que les déposants et titulaires de brevet ne devraient pas être exposés à une perte de droits irrémédiable qui résulterait d'une déclaration inexacte par inadvertance ou du manquement par inadvertance de rectification d'une déclaration;

**DEMANDE INSTAMMENT** aux Autorités de prévoir des procédures permettant aux déposants ou titulaires de brevet de payer rétrospectivement toute taxe due sans perte de droit dans de telles situations, et, dans le cas d'une perte de droits dans de telles situations, de rendre



possible pour les déposants et titulaires de brevet de restaurer leurs droits ;

**DEMANDE EN OUTRE INSTAMMENT** aux Autorités d'appliquer à de telles procédures un critère de caractère non intentionnel.